



Assemblée générale

Distr. générale
24 juillet 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Points 98 n) et p) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport donne un aperçu général des activités entreprises par les États Membres, les organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales relatives à l'application des résolutions 69/33 et 69/51 de l'Assemblée générale concernant, respectivement, l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

La période considérée (août 2014 à juillet 2015) a été marquée par la tenue, en juillet 2015, et le succès de la deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 2220 (2015) relative aux armes légères et de petit calibre.

* A/70/150.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 69/33, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général, ainsi que les États et les organisations qui le peuvent, à continuer d'apporter une assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la résolution.
2. Dans sa résolution 69/51, l'Assemblée générale a engagé tous les États Membres à faire en sorte que le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects continue d'être appliqué aux niveaux national, régional et mondial.
3. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, de son application, compte tenu de la recommandation formulée par la cinquième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects tendant à ce que le Secrétaire général inclue, le cas échéant, dans son rapport de synthèse annuel sur les armes légères et de petit calibre, d'autres informations sur l'évolution de la conception de ces armes et de la technologie employée dans leur fabrication et leurs conséquences pour l'application intégrale et effective de l'Instrument international de traçage¹.
4. Le présent rapport fait suite aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans les résolutions précitées. Afin d'examiner de manière cohérente ces questions qui se recoupent et sont étroitement liées, les deux résolutions seront traitées ensemble ici, comme cela a été fait par le passé.

II. Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

Conseil de Sécurité

5. Le 13 mai 2015, le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur la question des armes légères et de petit calibre et examiné le rapport du Secrétaire général sur la question (S/2015/289) établi en application de sa résolution 2117 (2013).
6. Le rapport du Secrétaire général décrit le contexte général dans lequel s'inscrit la question des armes et des munitions, non seulement dans les situations de conflit et d'après conflit mais aussi dans le cadre de la criminalité transnationale organisée, du terrorisme et de la violence armée, et reconnaît notamment que les causes et conséquences du recours à la violence armée sont très différentes selon le sexe (S/2015/289, par. 32).
7. Le rapport souligne aussi le vaste impact négatif de l'utilisation abusive et de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Il

¹ A/CONF.192/BMS/2014/2, annexe, al. d) et e) du paragraphe 27.

met en lumière la responsabilité qui incombe aux gouvernements en ce qui concerne l'utilisation appropriée des armes, leur stockage en lieu sûr et la mise en place d'une législation rigoureuse et de procédures adaptées de traçage et de destruction et examine certaines des mesures de lutte contre la circulation illicite des armes et des munitions, à savoir le suivi des embargos sur les armes, les actions de maintien de la paix, la réforme du secteur de la sécurité, les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration et le renforcement de l'état de droit.

8. À l'issue du débat public, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2220 (2015) sur la question des armes légères et de petit calibre.

9. Allant au-delà de sa résolution 2117 (2013), la première qu'il ait adoptée sur la question des armes légères et de petit calibre, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2220 (2015), a recensé différents domaines dans lesquels la coopération internationale et les échanges d'informations sur les problèmes liés à l'usage d'armes légères et de petit calibre illicites pourraient être renforcés. Il a également jugé important de définir clairement les objectifs et de contrôler l'application des régimes de sanctions, de donner des mandats appropriés aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, de mettre en place des programmes efficaces de désarmement, démobilisation et réintégration et de réformer le secteur de la sécurité en tenant compte des besoins particuliers des femmes et des enfants.

10. La résolution réclame des synergies accrues entre les rapports relatifs à la question de l'usage illicite d'armes légères et de petit calibre, en particulier pour ce qui est de la protection des civils en période de conflit armé, et ceux concernant la question des enfants en période de conflit armé, et dans le contexte de la lutte contre le terrorisme.

11. La résolution note par ailleurs l'utilité du Registre des armes classiques de l'ONU pour ce qui est d'aider les comités des sanctions à déterminer, dans certains cas, si une dérogation à un embargo sur les armes est justifié.

12. Enfin, la résolution 2220 (2015) crée un précédent en reconnaissant la nécessité urgente de traiter simultanément la question des munitions et celle des armes légères et de petit calibre, estimant qu'il importe de prévenir les transferts et les ventes illicites d'armes et de munitions, notamment d'armes légères et de petit calibre, aux groupes armés et aux réseaux criminels qui prennent pour cible des civils et des biens de caractère civil.

Assemblée générale

Deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

13. La deuxième Réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects s'est tenue à New York du 1^{er} au 5 juin 2015.

14. Elle a examiné les questions suivantes :

a) Les incidences de l'évolution récente de la conception des armes légères et de petit calibre et de la technologie employée dans leur fabrication sur l'efficacité du marquage, de la tenue de registres et du traçage;

b) Les mesures concrètes destinées à garantir et renforcer l'efficacité des systèmes nationaux de marquage, de tenue de registres et de traçage compte tenu de cette évolution, y compris les moyens de faciliter le transfert, l'adoption et l'utilisation effective des technologies et outils pertinents;

c) Le transfert de technologie et de matériel et le renforcement des capacités, en particulier la formation, en vue de la mise en œuvre pleine et effective du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites;

d) Autres questions relatives à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.

15. Les débats se sont appuyés sur le rapport du Secrétaire général sur l'évolution récente de la conception des armes légères et de petit calibre et de la technologie employée dans leur fabrication et les conséquences pour l'application de l'Instrument international de traçage (A/CONF.192/BMS/2014/1). Le rapport fournit l'évaluation la plus récente de l'ONU sur la question.

16. À cette réunion, les États ont examiné plus avant dans quelle mesure l'évolution technologique récente dans le domaine des armes légères et de petit calibre peut avoir des conséquences négatives ou positives sur le commerce illicite de ces armes dans le monde. On a souligné à cet égard que certaines armes sont à présent fabriquées à l'aide de pièces interchangeables ou modulaires, ce qui rend leur marquage difficile, et que l'impression tridimensionnelle de munitions ouvre de nouvelles possibilités de « fabrication artisanale », ce qui pose de nouveaux défis en matière de contrôle.

17. Cependant, d'autres technologies offrent la possibilité d'améliorer le marquage, la tenue de registres et le traçage des armes. Ainsi, les codes PIN et la technologie des empreintes digitales peuvent servir à assurer que seul le personnel autorisé ait accès aux armes entreposées. De même, le « microestampillage », qui imprime un code sur la cartouche au moment où le coup de feu est tiré, et le marquage par micropoints des armes – c'est-à-dire l'application sur les armes de marques trop petites pour être visibles à l'œil nu – sont quelques-unes des nouvelles possibilités d'améliorer le traçage des armes.

18. La question du transfert de ces technologies dans le cadre de la coopération et de l'assistance internationales a été aussi largement débattue lors de la deuxième Réunion d'experts.

19. Avec le soutien du Gouvernement australien, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a mis en place un programme de parrainage visant à faciliter la participation d'experts des pays en développement à la deuxième réunion en question. Juste avant celle-ci, un atelier d'orientation a été organisé à New York à l'intention des participants parrainés afin de leur donner accès aux informations techniques et aux documents préparatoires.

Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Protocole sur les armes à feu)

20. Lors de la troisième réunion du Groupe de travail sur les armes à feu, tenue à Vienne, du 26 au 28 mai 2014, le Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime a présenté une étude sur les armes à feu² mettant l'accent sur les itinéraires transnationaux et les modalités du trafic des armes à feu, ses liens avec d'autres flux de trafic transfrontalier et les connexions possibles avec la criminalité organisée et le terrorisme.

21. Les conclusions de l'étude, fondées sur les données fournies par les États, donnent à penser que l'obtention d'une image plus complète du trafic des armes à feu est tout à fait à la portée de la communauté internationale, qui disposerait ainsi d'une base solide pour engager une action internationale plus efficace. L'étude révèle aussi l'intérêt et l'utilité des renseignements sur les saisies d'armes à feu et de munitions pour mieux comprendre les itinéraires utilisés pour le trafic des armes à feu ainsi que le caractère transnational de celui-ci. L'étude se fonde sur les résultats relatifs à chaque pays et non sur des agrégats et reflète la participation et les efforts de tous les pays qui ont répondu à l'enquête.

22. Les conclusions tirées de l'étude sont qu'il est nécessaire de réduire les larges écarts entre les données nationales, qui empêchent actuellement l'adoption de mesures coordonnées au niveau international, et qu'il importe de collecter et d'analyser des données plus complètes et exhaustives au plan international. L'étude scientifique des rapports de saisie et d'indicateurs tels que le nombre total d'armes détenues, les taux de criminalité, d'homicides et de suicides et la stabilité de l'État et les questions connexes pourrait grandement améliorer la définition des grandes orientations. On se rend compte davantage à présent de l'ampleur générale et des variations typiques des filières de trafic, mais leurs incidences sur la prise de décisions se préciseront à mesure que les États fourniront des rapports de saisie plus complets et davantage d'informations de fond. La constitution d'une solide base de connaissances factuelles sur le commerce illicite d'armes à feu progresserait plus vite si les gouvernements s'engageaient à communiquer systématiquement tous les ans et à long terme des informations sur le trafic des armes à feu.

Initiatives d'ordre plus général intéressant le commerce illicite des armes légères et de petit calibre

Traité sur le commerce des armes

23. Le Traité sur le commerce des armes est entré en vigueur le 24 décembre 2014. Le fait qu'il soit si rapidement entré en vigueur – moins de deux ans après son adoption par l'Assemblée générale – témoigne de la détermination des États membres des organisations internationales et de la société civile à mettre un terme aux transferts d'armes irresponsables. À ce jour, 130 États ont signé le Traité dont 69 l'ont ratifié.

24. Aux termes du Traité sur le commerce des armes, les États parties sont tenus de prendre des mesures pour réglementer les exportations, les importations, le

² www.unodc.org/unodc/en/firearms-protocol/global-firearms-trafficking-study.html.

transit, le transbordement et le courtage des armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre. Le Traité les oblige aussi à prendre des mesures pour contrôler les exportations de munitions et de pièces et composants des armes visées.

25. En outre, il interdit dans certaines circonstances aux États parties de transférer des armes, des munitions ainsi que des pièces et des composants, par exemple lorsque ces transferts violent des obligations découlant de mesures prises par le Conseil de sécurité ou d'autres accords internationaux pertinents auxquels ils sont parties. Les États parties sont tenus par ailleurs d'évaluer si les armes classiques et articles connexes contribueraient ou porteraient atteinte à la paix et à la sécurité, ou pourraient servir à commettre une violation grave du droit international humanitaire ou du droit international des droits de l'homme ou faciliter la commission d'infractions de cette nature.

26. Les États parties sont également tenus de rendre compte de leurs exportations et importations annuelles autorisées ou effectives d'armes classiques, notamment d'armes légères et de petit calibre. Ces informations peuvent compléter celles que les États communiquent déjà tous les deux ans à propos des mesures de contrôle des armes légères et de petit calibre prises au titre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.

27. Autre aspect important – particulièrement pertinent lorsqu'il s'agit du commerce illicite des armes légères et de petit calibre – le Traité oblige les États parties à prendre des mesures pour empêcher le détournement des armes transférées.

Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements

28. Les États portant un intérêt de plus en plus marqué à l'amélioration des mécanismes de financement pour la réglementation des armes classiques³, le Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement a établi, en 2013, le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements. Ce mécanisme soutient essentiellement la mise en œuvre du Programme d'action et du Traité sur le commerce des armes ainsi que les activités visant à établir des synergies entre ces deux instruments.

29. Le Mécanisme de financement vise à accroître l'efficacité de l'assistance en améliorant la coordination, le suivi et l'adéquation des ressources au regard des besoins. La coordination est assurée en harmonisant la planification au niveau des entités chargées de l'exécution.

30. Les projets à financer sont sélectionnés par appel d'offres annuel. En 2014, 18 projets ont bénéficié de subventions d'un montant total de 3,1 millions de dollars. Les projets financés vont du perfectionnement des fonctionnaires à la gestion des stocks et au renforcement de la sécurité aux frontières pour prévenir le trafic d'armes en passant par la sensibilisation contre les violences sexistes.

31. Le Mécanisme finance aussi des projets liés à des circonstances particulières pour permettre d'intervenir rapidement en cas de situations d'urgence. Les propositions relatives à des projets de ce type peuvent être soumises tout au long de l'année.

³ A/CONF.192/2012/RC/4, annexe I, sect. II D, al. f) du paragraphe 5.

Violence armée

32. Les États Membres demeurent conscients du fait que l'action en faveur de l'avènement de sociétés pacifiques et solidaires est une condition essentielle du développement durable et ils ont proposé d'inscrire cette exigence au nombre des objectifs de développement durable pour l'après-2015⁴. Parmi les projets d'objectifs de développement durable figure la réduction sensible de toutes les formes de violence ainsi que des mouvements illicites d'armes.

33. C'est là un progrès dont il faut d'autant plus se féliciter que, dans ses précédents rapports⁵, le Secrétaire général a maintes fois préconisé que l'on intègre les questions liées à la paix, à la sécurité et à la violence armée dans les activités éventuelles de suivi des objectifs du Millénaire pour le développement. La violence armée a un effet préjudiciable sur le développement humain, social, politique et économique. Elle détruit les infrastructures socioéconomiques nécessaires au développement et décourage les investissements nationaux et étrangers.

34. Du fait qu'il est très facile de s'en procurer, les armes légères sont les principaux outils de la violence armée, et dans nombre de régions, leur accumulation excessive a contribué au déclenchement, à la gravité et à la durée de la violence armée et ses lourdes conséquences, notamment par les déplacements forcés, massifs et prolongés de population. Pour parvenir à un développement réel et durable, il est indispensable que la communauté internationale s'emploie à réduire sensiblement la violence armée et les pertes en vies humaines qui en résultent du fait de la disponibilité d'armes illicites et de leur utilisation.

35. Il conviendrait d'étudier les causes profondes de la violence et de la criminalité, mais il faut s'attaquer à la demande d'armes légères et de petit calibre. Les efforts visant à contrôler le commerce des armes légères pourrait être plus efficaces s'ils s'accompagnaient d'interventions pour réduire la violence armée en recourant à des mesures à caractère socioéconomique telles que la création d'emplois, les actions en direction de la jeunesse, les activités de sensibilisation et les initiatives visant à consolider la paix et renforcer la cohésion sociale, ainsi que la fourniture aux autorités locales d'un soutien pour l'élaboration de stratégies en matière de politiques de police de proximité, la lutte contre l'impunité et les mesures de contrôle des armes au niveau local.

Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies

36. Le Registre des armes classiques de l'ONU est un instrument mondial essentiel à la transparence des transferts d'armes classiques, dans le cadre duquel les États Membres fournissent des renseignements sur leurs transferts d'armes conventionnelles couvrant sept catégories préalablement définies et communiquent à titre volontaire des informations complémentaires sur les transferts internationaux d'armes légères et de petit calibre.

37. Depuis plus d'une décennie, l'on réfléchit, dans le cadre de réunions triennales de groupes successifs d'experts gouvernementaux, à la possibilité d'inclure dans le Registre une catégorie officielle pour les armes légères et de petit calibre au lieu de les mentionner à la rubrique « Informations générales complémentaires ».

⁴ A/68/970.

⁵ S/2008/258, par. 63, S/2011/255, par. 47, et A/64/228, al. d) du paragraphe 65.

Maintenant que le Traité sur le commerce des armes traite des armes légères au même titre qu'il traite des armes plus lourdes, il est probable que l'inclusion dans le Registre d'une nouvelle catégorie consacrée aux armes légères figurera de nouveau à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Groupe d'experts gouvernementaux sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter, qui est prévue pour 2016.

Normes internationales sur le contrôle des armes légères

38. Au sein du mécanisme interne de l'ONU pour la coordination de l'action concernant les armes légères, 23 entités s'emploient, sous les auspices du Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement et du PNUD en collaboration avec d'éminents spécialistes venus du monde entier, à élaborer et mettre en œuvre des normes internationales sur le contrôle des armes légères devant servir de guide pratique pour traduire les normes et engagements en matière de réglementation des armes légères qui ont été souscrits au niveau mondial en mesures concrètes à l'échelle nationale. Ces normes d'application facultative (voir www.smallarmsstandards.org) proposent des contrôles efficaces et réalisables sur les armes légères et de petit calibre, à tous les stades de leur cycle de vie (c'est-à-dire du stade de la fabrication et du marquage à celui de la collecte et de la destruction, en passant par celui du transfert et du stockage) afin d'éviter qu'elles ne risquent de tomber aux mains de criminels, de terroristes et d'autres personnes susceptibles d'en faire un usage abusif.

39. Depuis que ces normes ont été établies en 2012, le nombre d'utilisateurs et de pays où elles sont appliquées n'a cessé d'augmenter. L'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les organisations de la société civile et les centres de formation s'en sont servis pour aider les gouvernements de plus de 50 pays d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que d'Europe du Sud-Est à améliorer leurs mécanismes nationaux de contrôle des armes légères et de petit calibre. Le lancement de l'outil d'évaluation pour l'utilisation des normes et les projets de renforcement des capacités qui ont été menés par la suite dans le monde entier ont encore contribué à les faire adopter et utiliser, facilitant ainsi l'exécution d'évaluations détaillées des mesures prises et des besoins en matière de contrôle des armes légères.

40. Comme ces normes ont servi de base pour l'assistance ainsi fournie, les gouvernements bénéficiaires ont reçu des avis et des conseils cohérents et d'excellente qualité s'inspirant de pratiques efficaces reconnues sur le plan international en matière de contrôle des armes légères et de petit calibre afin d'en empêcher le détournement ou l'usage abusif. Cet appui contribue directement aux efforts déployés par les gouvernements pour réduire la violence armée et sécuriser les communautés en vue de créer les conditions nécessaires à un développement humain durable.

41. L'utilisation généralisée des normes internationales prouve qu'elles atteignent leur objectif principal, qui est d'être reconnues comme un outil pratique de renforcement des contrôles qui s'exercent, à l'échelle nationale, sur le cycle de vie complet des armes légères et de petit calibre. Cela a encore été prouvé en 2014 lors de la cinquième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action, au cours de laquelle 67 États ont lancé un appel en faveur d'une plus large application des normes et lorsque le Conseil de sécurité a reconnu

dans sa résolution 2220 (2015) l'intérêt de l'application des normes à l'établissement de pratiques efficaces en matière de sécurité physique et de gestion des stocks.

42. Les partenaires au sein du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères (CASA) continueront de s'employer, de concert avec les décideurs et spécialistes des gouvernements ainsi que des organisations internationales et régionales, des organisations de la société civile et du secteur privé, à tirer pleinement parti des normes internationales sur le contrôle des armes légères dans l'élaboration de programmes de contrôle de ces armes, dans le suivi des progrès accomplis dans le cadre de ceux-ci et dans l'évaluation de leur impact.

Le programme SaferGuard de l'ONU et les directives internationales sur les munitions

43. Dans son rapport de 2015 au Conseil de sécurité sur les armes légères et de petit calibre (S/2015/289), le Secrétaire général a demandé instamment qu'une attention particulière soit accordée aux mouvements illicites de munitions, car l'approvisionnement en munitions peut avoir des incidences sur l'évolution d'un conflit, notamment en rendant inutilisables, lorsqu'il est insuffisant, les armes existantes. Aussi devrait-on s'attacher en priorité à empêcher le ravitaillement en munitions, en particulier dans les situations qui exposent les populations civiles à de graves dangers.

44. Il arrive souvent que des munitions détournées de stocks nationaux échouent dans des guerres civiles, dans les mains de criminels ou dans celles d'auteurs d'autres actes de violence armée et menacent la sécurité des États. De plus, ces munitions servent aussi à la fabrication d'engins explosifs improvisés susceptibles d'être utilisés dans des attentats terroristes. En outre, le stockage de munitions dans de mauvaises conditions de sécurité entraîne de graves explosions accidentelles, qui ont parfois touché des zones civiles avec des conséquences désastreuses. De telles explosions se sont produites dans plus d'une centaine de pays.

45. Les vives préoccupations des États Membres à ce sujet ont conduit à l'élaboration de directives techniques internationales sur les munitions et l'établissement du programme SaferGuard de l'ONU pour la gestion des munitions qui leur sert de cadre, comme l'a demandé l'Assemblée générale (voir document A/63/182 et les résolutions 63/61 et 66/42). L'objectif de ces directives est d'aider les autorités nationales, l'industrie et d'autres acteurs dans leurs efforts en vue de renforcer la sécurité des stocks de munitions (et ce faisant réduire les risques d'explosion et de détournement). Les directives, éventuellement harmonisées avec les normes internationales sur le contrôle des armes légères, sont structurées en trois niveaux de complexité croissante selon les besoins propres de chaque pays ou situation. Le niveau de base présente les moyens les plus rapides d'appliquer les principes essentiels de sécurisation et de gestion des munitions tout au long de leur cycle de vie. Les niveaux suivants décrivent par le détail les mesures qui peuvent être prises progressivement pour atteindre les normes les plus élevées.

46. Le programme SaferGuard de l'ONU, qui en est maintenant au stade de la mise en œuvre, compte parmi ses partenaires plus de 80 États Membres, organisations internationales et régionales et organisations non gouvernementales.

47. Grâce au soutien des Gouvernements finlandais et japonais, le mécanisme d'intervention rapide SaferGuard, lui aussi salué par l'Assemblée générale, est désormais en place. Il permet d'envoyer rapidement dans les États qui en font la demande des spécialistes des munitions pour les aider à gérer d'urgence leurs stocks.

48. Le mécanisme a fourni un appui pour l'interdiction des marchandises illicites dangereuses, la surveillance des embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité et la fourniture aux États d'une aide à la gestion des munitions après une catastrophe.

49. L'un des objectifs essentiels du Mécanisme d'intervention rapide est de fournir une assistance en matière de gestion des stocks de munitions et de renforcer les capacités dans ce domaine avant que se ne produise une catastrophe. Depuis son lancement en 2014, des missions de gestion des stocks et des stages de formation ont été organisés, à la demande des États Membres concernés, dans plus d'une vingtaine de pays d'Afrique, d'Asie et du Pacifique, d'Europe de l'Est, d'Amérique latine et du Moyen-Orient.

50. Par ailleurs, le Service de lutte antimines de l'ONU s'est doté, en 2009, d'une cellule d'intervention rapide et d'appui technique qui complète le mécanisme d'intervention rapide SaferGuard et a pour mission d'atténuer les menaces que font peser les très nombreux risques d'explosion, notamment ceux qui sont liés à la présence de stocks de munitions dangereux et non sécurisés. Parallèlement aux autres efforts qu'il a consacrés à la gestion des armes et des munitions (voir annexe), au cours de la période considérée, le Service a fourni, à leur demande, un appui technique en matière de gestion des munitions et d'application des normes internationales à la Guinée-Bissau et à la Sierra Leone.

51. Les supports de formation relatifs aux directives techniques internationales sur les munitions et au programme SaferGuard existent en arabe et en anglais, les versions française et russe étant en cours d'établissement.

Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères

52. L'Organisation des Nations Unies aide activement les États Membres à lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, en faisant fond sur les atouts et compétences uniques de ses différents départements, organismes et programmes rassemblés au sein du mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères.

53. Les 23 entités participantes des Nations Unies se tiennent prêtes à fournir des avis et un appui coordonnés aux États Membres pour assurer la mise en œuvre pleine et entière du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.

54. On trouvera dans l'annexe au présent rapport un aperçu du travail accompli au cours de la période à l'examen par les entités des Nations Unies pour aider les États Membres à lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre,

III. Observations et conclusions

55. La communauté internationale demeure fermement résolue à s'attaquer au problème du commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Au cours de la

période considérée, les États Membres de l'ONU ont fait le point des évolutions technologiques récentes (notamment celles qui ont trait à la conception et la fabrication des armes) qui pourraient avoir des incidences sur la question.

56. Les États sont de plus en plus conscients du fait que les nouvelles technologies peuvent contribuer utilement aux efforts qu'ils déploient pour lutter contre la prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre, et sont attachés à l'élaboration de stratégies adaptées à cette fin. Ils sont également conscients du fait que certaines technologies nouvelles peuvent ajouter aux difficultés de la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

57. L'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes constitue un pas en avant important dans les efforts mondiaux visant à endiguer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Le Traité renforcera et complètera le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects dans les domaines de l'évaluation des exportations, de la prévention des détournements et de la lutte contre le courtage illicite des armes légères.

58. Il est indispensable que l'ensemble des organes et organismes du système des Nations Unies coordonnent leur action si l'on veut continuer d'appuyer les efforts déployés à l'échelle nationale et régionale pour la mise en œuvre intégrale et efficace du Programme d'action.

59. Le fait que les États réclament avec force le renforcement de la coopération et de l'assistance internationales dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre montre qu'il reste encore beaucoup à faire en ce qui concerne la mobilisation des ressources et la mise en adéquation de ces ressources avec les besoins.

60. De surcroît, le renforcement des partenariats avec les organisations internationales et régionales ainsi qu'avec les organisations de la société civile, notamment les groupes de femmes, continuera d'être essentiel dans les efforts que mène la communauté internationale pour mieux lutter contre le problème du commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Annexe

Activités menées par les organismes et programmes des Nations Unies (août 2014-juillet 2015)

<i>Pays</i>	<i>Législation et procédures</i>	<i>Gestion des stocks, marquage, tenue de registres, collecte et destruction</i>	<i>Formation et sensibilisation</i>	<i>Autre</i>
Département des opérations de maintien de la paix (DPKO)/Service de la lutte antimines de l'ONU				
République centrafricaine		Gestion des risques liés aux armes et explosifs; rénovation et construction d'installations de stockage d'armes et de munitions; collecte et destruction d'armes à l'appui du programme de désarmement, démobilisation et réintégration		Fourniture d'informations et de conseils techniques au groupe d'experts du Comité des sanctions
Côte d'Ivoire	Appui aux autorités nationales pour l'élaboration d'une stratégie nationale, d'un plan d'action relatif à la sécurité physique et à la gestion des stocks et des directives nationales en français concernant le stockage de munitions	Construction et remise en état de dépôts d'armes et d'installations de stockage de munitions; destruction de stocks de munitions	Formation à la gestion des armes et munitions destinée aux forces armées, à la gendarmerie et à la police	Facilitation de la coopération Sud-Sud au moyen de visites effectuées dans le pays par des membres des forces de sécurité du Tchad, du Soudan, du Mali et de la République démocratique du Congo; fourniture d'informations et de conseils techniques au groupe d'experts du Comité des sanctions
République démocratique du Congo		Collecte et destruction d'armes à l'appui du programme de désarmement, démobilisation et réintégration; construction et rénovation des installations de stockage d'armes et de munitions de la Police nationale	Création de dépôts d'armes et de munitions régionaux et organisation d'une formation à la gestion sécurisée des armes et munitions à l'intention des forces de sécurité à Kisangani (province Orientale)	
Guinée-Bissau		À la demande du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS), participation du Service de la lutte antimines de l'ONU à une évaluation de la gestion des stocks de munitions (novembre 2014)		

<i>Pays</i>	<i>Législation et procédures</i>	<i>Gestion des stocks, marquage, tenue de registres, collecte et destruction</i>	<i>Formation et sensibilisation</i>	<i>Autre</i>
Haïti		Gestion des armes et munitions (2014); rénovation et construction de dépôts d'armes; destruction de munitions et d'explosifs; fourniture de moyens de destruction d'armes aux autorités nationales (2015)	Formation de la Police nationale haïtienne à la gestion des armes et munitions (2014)	
Mali		Gestion des armes et munitions; destruction de stocks de munitions	Formation des forces de défense et de sécurité maliennes à la gestion des stocks d'armes (depuis 2013)	
Libye		Gestion des armes et munitions	Formation de partenaires nationaux, notamment le Centre libyen de lutte antimines, à la gestion des armes et munitions	
Somalie	Élaboration d'une stratégie de l'ONU visant à aider les autorités nationales dans la gestion des armes et munitions; fourniture d'une assistance technique aux autorités nationales en vue de l'élaboration d'une stratégie de gestion des armes et munitions	Gestion des armes et munitions (depuis 2014)	Formation des forces de sécurité maliennes au marquage et à la destruction des armes	
Sierra Leone		En collaboration avec l'Équipe consultative internationale sur la sécurité dirigée par le Royaume-Uni, appui aux forces armées nationales dans les opérations de destruction de munitions et fourniture de dépôts d'armes mobiles (2014)		
Soudan du Sud		Collecte des armes légères rassemblées sur les sites de protection des civils dans les bases de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS); destruction des armes stockées par les pays fournisseurs de contingents à la demande de ceux-ci		

<i>Pays</i>	<i>Législation et procédures</i>	<i>Gestion des stocks, marquage, tenue de registres, collecte et destruction</i>	<i>Formation et sensibilisation</i>	<i>Autre</i>
Soudan/Abyei	Élaboration d'un manuel de gestion des armes et munitions pour la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)	Confiscation et destruction d'armes légères et de petit calibre à Abyei; mise en place de conteneurs de stockage d'armes; mise en place de capacités de destruction d'armes	Conseils techniques et formation sur la gestion des armes et munitions destinés aux pays qui fournissent des contingents à la FISNUA	
Soudan (Darfour)	En concertation avec les autres composantes de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), élaboration d'une stratégie sur les armes légères et de petit calibre pour la MINUAD	Rénovation des magasins de munitions de la Police nationale	Formation des partenaires nationaux et fourniture d'une assistance technique à la MINUAD dans la gestion des armes et munitions	
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)				Organisation, en marge de la vingt-neuvième session du Conseil des droits de l'homme à Genève, des réunions d'experts sur la prise en compte des critères relatifs aux droits de l'homme dans le Traité sur le commerce des armes
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)				
* Activités menées en coopération avec le Centre de documentation d'Europe du Sud-Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères.				
Albanie*	Appui aux autorités albanaises pour la mise en place d'une commission de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre	Mise au point d'un logiciel d'enregistrement et de communication de l'information pour l'autorité albanaise chargée du contrôle des exportations; appui à la création d'un registre électronique national des armes légères et de petit calibre; appui à l'organisation d'une visite d'échange avec le Ministère de la défense de la Bosnie-Herzégovine visant à étudier les possibilités de coopération pour la neutralisation des munitions d'armes légères et de petit calibre		

<i>Pays</i>	<i>Législation et procédures</i>	<i>Gestion des stocks, marquage, tenue de registres, collecte et destruction</i>	<i>Formation et sensibilisation</i>	<i>Autre</i>
Bosnie-Herzégovine*		Organisation d'une campagne de collecte et de destruction d'armes légères selon les Normes internationales sur le contrôle des armes légères; appui à l'organisation d'une campagne de collecte d'armes légères et de petit calibre et de sensibilisation au danger de ces armes durant un processus de législation qui a duré un an (2014); appui à la neutralisation de 4 045 armes légères et de petit calibre; installation de 19 portiques de sécurité sur quatre sites de stockage de munitions et d'armes légères et de petit calibre mis en place par le Ministère de la défense; amélioration du logiciel d'enregistrement et de communication de l'information sur les permis de transfert d'armes; acquisition de matériel pour l'Agence d'investigation et de protection de l'État		
Burundi			Appui à la commission permanente nationale dans la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre; organisation d'une campagne de remise volontaire d'armes légères qui a permis de collecter 9 824 armes	
Colombie				Mise en place de projets pilotes concernant la sécurité civile et la lutte contre la violence armée dans les zones touchées par des conflits et élaboration d'un programme de renforcement des capacités nationales de lutte contre la violence

<i>Pays</i>	<i>Législation et procédures</i>	<i>Gestion des stocks, marquage, tenue de registres, collecte et destruction</i>	<i>Formation et sensibilisation</i>	<i>Autre</i>
Côte d'Ivoire		Avec le concours du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, fourniture d'un appui à la commission nationale en vue de l'élaboration d'un manuel de procédures et des supports de formation sur la sécurité physique et la gestion des stocks conformes aux Normes internationales sur le contrôle des armes légères et aux Directives techniques internationales sur les munitions; appui à la Police nationale dans le marquage des armes, la formation des gestionnaires de bases de données aux techniques d'enregistrement, l'affectation d'armes et le contrôle de la circulation des armes, l'enregistrement électronique des armes en vue d'une meilleure gestion et d'un meilleur suivi, la modernisation des nouveaux dépôts d'armes, la collecte d'armes en collaboration avec la commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre		
El Salvador				Appui à la concertation nationale sur les politiques en matière de sécurité civile et de lutte contre la violence armée; lancement d'initiatives de lutte contre la violence armée au niveau des municipalités
Honduras				Appui au renforcement des capacités nationales en vue de la mise en œuvre de stratégies nationales visant à lutter contre la violence armée et à renforcer la sécurité civile

<i>Pays</i>	<i>Législation et procédures</i>	<i>Gestion des stocks, marquage, tenue de registres, collecte et destruction</i>	<i>Formation et sensibilisation</i>	<i>Autre</i>
Kenya		Par l'intermédiaire du centre de coordination national sur les armes légères et de petit calibre, appui au marquage de ce type d'armes à Turkana suivant les normes internationales en la matière		Appui à l'entraînement des réservistes de la police nationale à la lutte contre la prolifération des armes légères, à la lutte contre la radicalisation et au renforcement de la sécurité au niveau local
Kosovo*	Élaboration de procédures permanentes de traçage des armes légères et de petit calibre à l'intention de la police kosovare	Appui à la destruction de 3 731 armes légères et de petit calibre et de 2 705 pièces et composantes; renforcement de la sécurité au site de stockage de munitions d'armes légères et de petit calibre du Ministère de l'intérieur à Kosovo Polje; acquisition pour la police kosovare du matériel permettant d'améliorer les enquêtes sur les infractions liées aux armes légères et de petit calibre et le suivi de ces affaires	Organisation de 8 ateliers sur le traçage des armes légères et de petit calibre à l'intention de 166 policiers	
Monténégro*		Appui à la destruction de 1 489 armes légères et de petit calibre et de 12 867 munitions; appui à la campagne de collecte d'armes légères et de petit calibre et de sensibilisation à ce problème, qui a démarré en juin 2015, durant la période d'amnistie; amélioration du logiciel d'enregistrement et de communication de l'information sur les permis de transfert d'armes; renforcement du dispositif de sécurité du site de stockage des forces armées monténégrines à Brezovik		
Népal		Fourniture d'une assistance technique au Ministère de l'intérieur en vue de l'application des Normes internationales sur le contrôle des armes légères		Fourniture d'une assistance technique pour l'élaboration d'une stratégie nationale sur les armes légères et de petit calibre; lancement d'initiatives de lutte

<i>Pays</i>	<i>Législation et procédures</i>	<i>Gestion des stocks, marquage, tenue de registres, collecte et destruction</i>	<i>Formation et sensibilisation</i>	<i>Autre</i>
Serbie*	Facilitation de l'échange de données d'information et d'expérience avec le Ministère de l'intérieur de la Croatie en vue de l'élaboration de la nouvelle loi sur les armes et munitions	Appui à la campagne de collecte d'armes légères et de petit calibre et de sensibilisation au danger de ces armes; amélioration du logiciel d'enregistrement et de communication de l'information sur les permis de transfert d'armes; appui à la publication du rapport national de 2013 de la Serbie sur les transferts d'armes; acquisition du matériel destiné à améliorer le traçage des armes à feu et des munitions au centre national de police scientifique; neutralisation de 20 367 kg de phosphore blanc	Organisation d'une mission au Monténégro et en Croatie en vue de l'échange de données d'information et d'expérience sur des questions touchant les armes légères et de petit calibre	contre la violence armée au niveau local Analyse des faits touchant les armes légères et de petit calibre signalés dans les médias (« Targeting Weapons ») en vue de mieux comprendre la présence et l'utilisation de ces armes en Serbie
Sahel : Niger, Mali, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Sierra Leone et Nigéria	En partenariat avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et avec le soutien financier de l'Union européenne, lancement d'un projet visant à renforcer la collecte volontaire des armes légères et à faire mieux comprendre les dangers associés à la prolifération des armes légères et de petit calibre	Appui à la CEDEAO pour le renforcement des capacités opérationnelles des institutions (commissions s'occupant des armes légères, institutions chargées de la sécurité et organisations de la société civile) en vue de prévenir la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre notamment au moyen d'une formation destinée aux dirigeants locaux et aux entreprises de sécurité	Élaboration de stratégies de communications visant à susciter un changement de comportement dans les agglomérations frontalières vis-à-vis des armes légères et de petit calibre et à établir des relations de partenariat avec les communautés économiques régionales et les institutions des Nations Unies présentes dans la région du Sahel	
Projet régional : Burkina Faso, Cameroun, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal et Tchad				Réalisation d'études sur les points de vue des populations locales quant à la radicalisation et à l'extrémisme violent en vue d'aider à l'élaboration de programmes permettant de renforcer la cohésion sociale et la résilience des communautés touchées par ces phénomènes

<i>Pays</i>	<i>Législation et procédures</i>	<i>Gestion des stocks, marquage, tenue de registres, collecte et destruction</i>	<i>Formation et sensibilisation</i>	<i>Autre</i>
Somalie		Fourniture d'un appui à la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) en vue du renforcement de la capacité du Gouvernement fédéral de gérer et de signaler les importations d'armes au titre de la levée partielle de l'embargo sur les armes imposée par le Conseil de sécurité, en s'appuyant sur les Normes internationales sur le contrôle des armes légères		Appui à la réalisation d'une enquête d'opinion sur les armes légères et de petit calibre
Soudan			Appui à l'organisation de campagnes de sensibilisation	Fourniture d'une assistance technique au centre de coordination national sur les armes légères et de petit calibre dans l'exécution de son mandat; lancement d'initiatives de renforcement de la sécurité locale et de contrôle des armes légères au niveau local
Soudan du Sud				Fourniture d'une assistance technique en vue de renforcer la capacité du Bureau pour la sécurité locale et le contrôle des armes légères d'exécuter son mandat
Ex-République yougoslave de Macédoine*		Appui à la destruction de 782 armes légères et de petit calibre confisquées; installation de 17 portiques de sécurité et de 3 portails, et construction et réparation d'une clôture d'enceinte au site de stockage d'armes légères et de petit calibre et de munitions du Ministère de l'intérieur à Orman		

<i>Pays</i>	<i>Législation et procédures</i>	<i>Gestion des stocks, marquage, tenue de registres, collecte et destruction</i>	<i>Formation et sensibilisation</i>	<i>Autre</i>
Régions des Balkans occidentaux*	Publication d'un rapport et d'un dossier de mesures sur la lutte contre les réexportations et les retransferts non autorisés d'armes et de munitions; élaboration et publication du recueil des lois de l'Europe du Sud-Est relatives aux armes légères et de petit calibre qui contient des informations sur tous les cadres législatifs nationaux en la matière dans la région et qui est disponible en ligne dans la langue originale et en anglais	Mise au point d'un outil de classification des armes destiné à faciliter l'établissement de rapports à l'intention de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et au titre du Traité sur le commerce des armes		Publication du rapport régional sur les exportations d'armes en 2013; création, pour 6 pays des Balkans occidentaux, d'une plateforme d'échange de connaissances sur les exportations d'armes qui doit faciliter le travail quotidien des agents chargés de l'octroi de permis; tenue de trois réunions dans le cadre du processus régional d'échange d'informations sur les exportations d'armes; organisation de deux réunions du réseau d'experts des armes à feu de l'Europe du Sud-Est; organisation de deux réunions régionales officielles des commissions chargées des armes légères et de petit calibre
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)/Bureau régional de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe				
Érythrée	Activités continues de sensibilisation et d'appui à la formulation de politiques		Création d'espaces sûrs et accueillants pour les enfants dans les écoles des zones touchées et intégration de la sensibilisation aux risques liés aux armes légères et de petit calibre	
Somalie	Activités continues de sensibilisation et d'appui à la formulation de politiques		Sensibilisation aux risques liés aux armes légères et de petit calibre, en collaboration avec le Service de la lutte antimines de l'ONU et des organisations non gouvernementales locales	

<i>Pays</i>	<i>Législation et procédures</i>	<i>Gestion des stocks, marquage, tenue de registres, collecte et destruction</i>	<i>Formation et sensibilisation</i>	<i>Autre</i>
Soudan du Sud	Activités continues de sensibilisation et d'appui à la formulation de politiques		Sensibilisation aux risques liés aux armes légères et de petit calibre	
UNICEF/Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale				
Tchad	Activités continues de sensibilisation et d'appui à la formulation de politiques		Sensibilisation aux risques liés aux armes légères et de petit calibre	
Congo	Activités continues de sensibilisation et d'appui à la formulation de politiques		Création d'espaces d'apprentissage temporaires et sensibilisation aux risques	
République démocratique du Congo	Activités continues de sensibilisation et d'appui à la formulation de politiques		Sensibilisation aux risques liés aux armes légères et de petit calibre	
Mali	Activités continues de sensibilisation et d'appui à la formulation de politiques		Sensibilisation aux risques liés aux armes légères et de petit calibre	
UNICEF/Bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord				
Jordanie	Activités continues de sensibilisation et d'appui à la formulation de politiques		Sensibilisation des enfants réfugiés syriens aux risques	
Iraq	Activités continues de sensibilisation et d'appui à la formulation de politiques		Sensibilisation aux risques liés aux armes légères et de petit calibre	
Liban	Activités continues de sensibilisation et d'appui à la formulation de politiques		Sensibilisation aux risques liés aux armes légères et de petit calibre	
Libye	Activités continues de sensibilisation et d'appui à la formulation de politiques		Sensibilisation aux risques liés aux armes légères et de petit calibre	
État de Palestine	Activités continues de sensibilisation et d'appui à la formulation de politiques		Sensibilisation aux risques liés aux armes légères et de petit calibre	
Syrie	Activités continues de sensibilisation et d'appui à la formulation de politiques		Sensibilisation aux risques liés aux armes légères et de petit calibre	
Yémen	Activités continues de sensibilisation et d'appui à la formulation de politiques		Sensibilisation aux risques liés aux armes légères et de petit calibre	

<i>Pays</i>	<i>Législation et procédures</i>	<i>Gestion des stocks, marquage, tenue de registres, collecte et destruction</i>	<i>Formation et sensibilisation</i>	<i>Autre</i>
UNICEF/Bureau régional pour l'Asie orientale et le Pacifique				
Cambodge	Activités continues de sensibilisation et d'appui à la formulation de politiques		Sensibilisation aux risques liés aux armes légères et de petit calibre	
Myanmar	Activités continues de sensibilisation et d'appui à la formulation de politiques		Sensibilisation aux risques liés aux armes légères et de petit calibre	
UNICEF/Bureau régional pour l'Europe centrale et orientale et la Communauté d'États indépendants				
Bosnie-Herzégovine	Activités continues de sensibilisation et d'appui à la formulation de politiques		Sensibilisation aux risques liés aux armes légères et de petit calibre	
Ukraine	Activités continues de sensibilisation et d'appui à la formulation de politiques			
UNICEF/Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes				
Belize	Activités continues de sensibilisation et d'appui à la formulation de politiques		Mise en place d'un système de préalerte dans les écoles en vue de la collecte de données sur les enfants exposés au risque de violence de bandes ou de violence armée	Création d'un mécanisme national de coordination de la lutte contre la violence armée
Brésil	Activités continues de sensibilisation et d'appui à la formulation de politiques en vue de l'intégration du programme de lutte contre la violence létale dans les politiques en faveur de la jeunesse		Programme de lutte contre la violence létale : http://prvl.org.br/	Élaboration du guide municipal pour la lutte contre la violence létale; organisation d'une série de stages sur la prévention et la réduction des homicides commis par des adolescents
Colombie	Activités continues de sensibilisation et d'appui à la formulation de politiques		Sensibilisation aux risques liés aux armes légères et de petit calibre	
Costa Rica	Élaboration d'un plan national de lutte contre la violence à l'égard des enfants et des adolescents		Mise en place d'un programme de prévention de l'utilisation d'armes dans les écoles et dans les quartiers	Intégration d'un cours spécialisé destiné aux magistrats dans le programme de l'institution de formation judiciaire
Guatemala	Activités continues de sensibilisation et d'appui à la formulation de politiques		Sensibilisation à l'incidence de la violence armée sur les droits de l'enfant	Création d'un comité de lutte contre la maltraitance des enfants à l'hôpital

<i>Pays</i>	<i>Législation et procédures</i>	<i>Gestion des stocks, marquage, tenue de registres, collecte et destruction</i>	<i>Formation et sensibilisation</i>	<i>Autre</i>
Honduras	Adoption d'une politique de réforme nationale sur les questions relatives à l'enfance et à la famille		Organisation d'activités de sensibilisation aux risques liés aux armes légères et de petit calibre dans les écoles et les quartiers en vue de lutter contre le recrutement des jeunes	Accompagnement psychosocial et aide aux victimes (activité continue)
Jamaïque	Élaboration du projet de politique nationale en faveur de l'enfant		Sensibilisation aux risques liés aux armes légères et de petit calibre par l'intermédiaire des comités locaux	Élaboration de supports de formation sur l'éducation des enfants destinés aux parents des enfants et des adolescents à risque
Mexique	Promotion des politiques et protocoles de lutte contre la violence armée		Renforcement des capacités des autorités nationales en matière de collecte de données sur l'utilisation des armes légères et de petit calibre	Prise en compte accrue de la prévention de la violence armée dans les études, les politiques, les lois et l'allocation des ressources budgétaires
Nicaragua	Adoption du code national sur les enfants et les adolescents		Sensibilisation aux risques liés aux armes légères et de petit calibre	Formation du personnel judiciaire et de la police à la promotion de la justice pour mineurs et au règlement des conflits
Venezuela (République bolivarienne du)	Activités continues de sensibilisation et d'appui à la formulation de politiques		Étude des obstacles à l'exécution des programmes de lutte contre la violence armée (en cours)	Élaboration d'un plan d'action pour la prévention de la violence armée
Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR)				
Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Pacifique et Europe du Sud-Est			Organisation, en collaboration avec des partenaires régionaux, d'ateliers régionaux de renforcement des capacités axés sur l'outil d'évaluation relatif aux Normes internationales sur le contrôle des armes légères (juillet-décembre 2014), notamment sur la diffusion des normes et l'outil d'évaluation	
Monde				Élaboration d'une plateforme d'échange international sur les armes légères et les munitions (2015) visant à améliorer la compréhension et l'application

<i>Pays</i>	<i>Législation et procédures</i>	<i>Gestion des stocks, marquage, tenue de registres, collecte et destruction</i>	<i>Formation et sensibilisation</i>	<i>Autre</i>
Monde				des Normes internationales sur le contrôle des armes légères et des Directives techniques internationales sur les munitions
Somalie		En collaboration avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), le Service de la lutte antimines de l'ONU et le PNUD, lancement du projet de gestion des armes et munitions en Somalie (2014-2015) visant à renforcer la capacité des autorités nationales de concevoir un cadre d'action national sur les armes et les munitions et de l'appliquer		Examen de modèles et d'options pour l'harmonisation des systèmes de contrôle de l'utilisation finale (2015)
Bureau des affaires de désarmement de l'ONU				
Kosovo			En coopération avec le bureau du PNUD au Kosovo, organisation d'une formation sur les Directives techniques internationales sur les munitions à l'intention des autorités nationales dans le cadre du programme de gestion des connaissances SaferGuard sur la gestion des stocks de munitions (17-28 novembre 2014)	
Émirats arabes unis			En coopération avec un centre de formation national, organisation de 2 stages sur les Directives techniques internationales sur les munitions à l'intention des autorités et de l'industrie nationales dans le cadre du programme de gestion des connaissances SaferGuard (7-17 décembre 2014)	

<i>Pays</i>	<i>Législation et procédures</i>	<i>Gestion des stocks, marquage, tenue de registres, collecte et destruction</i>	<i>Formation et sensibilisation</i>	<i>Autre</i>
Ukraine		En partenariat avec l'OSCE, fourniture d'un appui au Gouvernement ukrainien en vue de la gestion des stocks d'armes selon les Directives techniques internationales sur les munitions, dans le cadre du programme de gestion des connaissances SaferGuard (mai 2015)		
Bureau des affaires de désarmement de l'ONU/Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes				
Amérique latine et Caraïbes	À l'aide des Normes internationales sur le contrôle des armes légères, élaboration d'instructions permanentes et de supports de formation sur la gestion et la destruction des stocks d'armes			
Amérique latine et Caraïbes	Fournitures de conseils juridiques et techniques pour l'élaboration de nouvelles réglementations; formulation d'avis juridiques et de recommandations sur l'harmonisation des projets de loi relatifs aux armes légères et de la législation nationale existante avec les instruments juridiques internationaux et régionaux		Formation, dans le cadre du cours sur l'application du Traité sur le commerce des armes, de près de 100 fonctionnaires chargés des importations et exportations, notamment à l'utilisation des listes de vérification des risques et des documents standardisés relatifs à l'utilisation finale conçus par le Centre	
Amérique latine et Caraïbes			Formation d'environ 500 fonctionnaires du secteur de la sécurité sur divers aspects du contrôle des armes classiques, y compris le marquage et la tenue de registres, le traçage et la gestion des stocks	
Amérique latine et Caraïbes			Organisation d'une série d'ateliers de formation sur les questions relatives aux armes légères et les bonnes mesures de contrôle	

<i>Pays</i>	<i>Législation et procédures</i>	<i>Gestion des stocks, marquage, tenue de registres, collecte et destruction</i>	<i>Formation et sensibilisation</i>	<i>Autre</i>
Amérique latine et Caraïbes			Organisation à l'intention des professionnelles de la justice de cours de perfectionnement sur la lutte contre l'impunité dans le trafic d'armes légères et les infractions connexes, y compris les femicides; lancement de la deuxième édition d'une publication en ligne sur l'application de la résolution 65/69 de l'Assemblée générale (« Forces of Change II ») Organisation, au Mexique, d'une réunion de 25 experts de l'égalité des sexes et du contrôle des armes classiques en vue d'examiner les meilleures pratiques concernant la prise en compte de l'égalité des sexes et des jeunes dans les programmes de désarmement et de contrôle des armes, ainsi que d'étudier les moyens pratiques d'inclure la problématique hommes-femmes dans l'évaluation des exportations prescrite par le Traité sur le commerce des armes	Élaboration d'un outil d'évaluation des risques selon les sexes visant à aider les États à déterminer les risques que représente l'exportation d'armes et de munitions pour les hommes, les femmes et les jeunes
Bureau des affaires de désarmement de l'ONU/Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique				
Asie et Pacifique	Atelier régional d'assistance juridique sur le Traité sur le commerce des armes (novembre 2014)			
Pacifique			Participation et contribution technique à l'atelier de formation de formateurs de la région du Pacifique sur les Normes internationales sur le contrôle des armes légères et l'outil d'évaluation connexe, tenu dans le Pacifique (décembre 2014)	

<i>Pays</i>	<i>Législation et procédures</i>	<i>Gestion des stocks, marquage, tenue de registres, collecte et destruction</i>	<i>Formation et sensibilisation</i>	<i>Autre</i>
Bangladesh			Atelier de renforcement des capacités sur le Programme d'action et le Traité sur le commerce des armes (juin 2015)	
Bureau des affaires de désarmement de l'ONU/Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique				
Afrique				Établissement d'une cartographie des activités d'assistance et de coopération bilatérales et multilatérales sur le Traité sur le commerce des armes en Afrique, en coopération avec l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm (SIPRI)
Petits États insulaires africains en développement				Organisation d'une réunion sur les besoins en matière d'application du Traité sur le commerce des armes, financée par le fonds d'affectation spéciale du Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements
Union africaine	Appui à l'Union africaine pour l'organisation d'une réunion des États africains en juin 2015 en préparation de la première Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes			Fourniture d'une assistance technique à l'Union africaine, notamment dans le cadre du projet de lutte contre les armes à feu illicites en Afrique entrepris par le Comité directeur des communautés économiques régionales de l'Union africaine sur les armes légères et l'Union européenne
Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)		Contributions techniques à la première réunion d'experts indépendants sur la création d'un registre et d'une base de données de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre	Coopération avec les deux communautés économiques dans l'harmonisation des directives concernant le Traité sur le commerce des armes et les instruments sous-régionaux relatifs au désarmement	

<i>Pays</i>	<i>Législation et procédures</i>	<i>Gestion des stocks, marquage, tenue de registres, collecte et destruction</i>	<i>Formation et sensibilisation</i>	<i>Autre</i>
Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes				Appui aux activités organisées par le Centre régional, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Union européenne dans le cadre du projet de communication sur le Traité sur le commerce des armes; appui aux stages et séminaires organisés par les organisations de la société civiles et les universités
Burkina Faso, Libéria, Niger et Sierra Leone		Organisation d'activités de formation et de renforcement des capacités sur le contrôle des armes légères, la gestion des stocks d'armes et le rôle des organisations de la société civile en matière de désarmement, et appui aux activités de marquage et d'enregistrement; en coordination avec le Bureau des affaires de désarmement au Siège, fourniture d'appareils de marquage et organisation de formations sur le marquage et l'enregistrement des armes légères et de petit calibre au Burkina Faso, au Niger et en Sierra Leone	Organisation d'activités de formation au marquage au Libéria, en collaboration avec la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), et au Togo, avec l'appui technique d'experts de la Côte d'Ivoire et du Ghana	
Mali	Fourniture d'une assistance juridique et politique pour le réexamen et l'actualisation de la législation nationale sur les armes légères	Appui au marquage et à l'enregistrement des armes légères et de petit calibre, ainsi qu'à l'élaboration d'instructions permanentes sur la gestion des armes importées	Renforcement des capacités des autorités nationales et du personnel de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) en matière de contrôle des armes; organisation d'un cours sur l'identification et le traçage des armes et d'un stage de formation interinstitutions sur le contrôle des armes légères et de petit calibre en Afrique;	

<i>Pays</i>	<i>Législation et procédures</i>	<i>Gestion des stocks, marquage, tenue de registres, collecte et destruction</i>	<i>Formation et sensibilisation</i>	<i>Autre</i>
Nigéria	Fourniture d'une assistance juridique et politique pour le réexamen et l'actualisation de la législation nationale sur les armes légères		fourniture d'une assistance technique à des organisations de la société civile nationale en vue de les habiliter à sensibiliser l'opinion au problème des armes légères et de petit calibre	
Togo	Fourniture d'une assistance juridique et politique pour le réexamen et l'actualisation de la législation nationale sur les armes légères		Appui à la mise en œuvre d'un programme de marquage des armes détenues par les civils accompagné d'une campagne de sensibilisation	